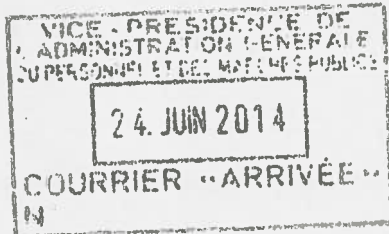




Paris, le mardi 24 juin 2014



Monsieur Jean-Paul Huchon  
Président,  
sous-couvert de la Vice-présidente  
chargée de l'administration générale, du  
personnel et des marchés publics

**Objet : demande d'accès à des documents administratifs**

**Références :**

- Article 19 des Modalités d'application du droit syndical à la Région Île-de-France approuvées en Comité technique paritaire le 10 avril 2009, « Les organisations syndicales adressent leurs courriers au Président, sous-couvert de la Vice-présidente chargée de l'administration générale, du personnel et des marchés publics. Une réponse est apportée à ces courriers dans un délai de trois semaines maximum à compter de leur réception par les services des Vice présidentes. »
- Article 33 Décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, article 28, « Toutes facilités doivent être données aux membres des comités pour exercer leurs fonctions. »

Monsieur le Président,

Vous avez décidé que notre organisation syndicale ne serait pas sollicitée à la MIE sur le logement dont les travaux se sont clos il y a quelques jours.

Nous sommes pourtant la seule organisation syndicale dont la fédération ne bénéficie pas des largesses de la Région<sup>1</sup>, évincée du bénéfice de l'article 6 du protocole syndical, absente même du site intranet, et aujourd'hui empêchée par votre service courrier d'écrire à ses adhérents et sympathisants. Nous faire participer à cette enquête vous aurait permis d'avoir des représentants du personnel qui ne vous sont pas redevables.

Cette occasion étant ratée, nous souhaitons néanmoins vous apporter notre aide. Nous avons cru comprendre que la difficulté concernant le logement social attribué à Madame Michèle SABBAN était le point de savoir si elle avait bénéficié du dispositif mis en place par l'institution dont elle est l'élue.

<sup>1</sup> Délibération n°CP 13-810 du 20 novembre 2013, SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES : SOUTIEN AUX ORGANISATIONS SYNDICALES

Siège social : 33 rue Barbet de Jouy 75007 PARIS

Adresse administrative (local syndical) : 115 rue du Bac 75007 PARIS. 5<sup>ème</sup> étage. Bureau 531

Téléphone : 01.53.85.60.66 Télécopie : 01.53.85.57.80

N° SIREN 519 621 197 N° SIRET 519 621 197 00010



Pour vous aider à trancher cette question, en tant que représentant du personnel élu au CTP, en charge justement d'avis sur cette procédure, je vous demande de bien vouloir m'indiquer la présence ou l'absence de documents concernant Madame SABBAN ou sa famille dans les éléments archivés par l'institution. Les bordereaux de versement sont les suivants :

Versement 1618 W

Versement 2068 W

Versement 2180 W

Versement 2352 W

Versement 2503 W

Versement 3003 W

Versement 3121 W

Versement 3198 W

Versement 3340 W

Dans l'attente de votre réponse, qui, je l'espère, pourra lever les doutes porter sur la gestion de notre collectivité, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma respectueuse considération.

Vincent CALLIES,  
Président du syndicat FA-FPT / SYNPER IDF  
Elu du CTP



Paris, le mardi 24 juin 2014



Monsieur Jean-Paul Huchon  
Président,  
sous-couvert de la Vice-présidente  
chargée de l'administration générale, du  
personnel et des marchés publics

**Objet : demande d'accès à des documents administratifs**

**Références :**

- Article 19 des Modalités d'application du droit syndical à la Région Île-de-France approuvées en Comité technique paritaire le 10 avril 2009, « Les organisations syndicales adressent leurs courriers au Président, sous-couvert de la Vice-présidente chargée de l'administration générale, du personnel et des marchés publics. Une réponse est apportée à ces courriers dans un délai de trois semaines maximum à compter de leur réception par les services des Vice présidentes. »
- Article 33 Décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, article 28, « Toutes facilités doivent être données aux membres des comités pour exercer leurs fonctions. »

Monsieur le Président,

Vous avez décidé que notre organisation syndicale ne serait pas sollicitée à la MIE sur le logement dont les travaux se sont clos il y a quelques jours.

Nous sommes pourtant la seule organisation syndicale dont la fédération ne bénéficie pas des largesses de la Région<sup>1</sup>, évincée du bénéfice de l'article 6 du protocole syndical, absente même du site intranet, et aujourd'hui empêchée par votre service courrier d'écrire à ses adhérents et sympathisants. Nous faire participer à cette enquête vous aurait permis d'avoir des représentants du personnel qui ne vous sont pas redevables.

Cette occasion étant ratée, nous souhaitons néanmoins vous apporter notre aide. Nous avons cru comprendre que la difficulté concernant le logement social attribué à Madame Michèle SABBAN était le point de savoir si elle avait bénéficié du dispositif mis en place par l'institution dont elle est l'élue.

<sup>1</sup> Délibération n°CP 13-810 du 20 novembre 2013. SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES : SOUTIEN AUX ORGANISATIONS SYNDICALES

Siège social : 33 rue Barbet de Jouy 75007 PARIS

Adresse administrative (local syndical) : 115 rue du Bac 75007 PARIS. 5<sup>ème</sup> étage. Bureau 531

Téléphone : 01.53.85.60.66 Télécopie : 01.53.85.57.80

N° SIREN 519 621 197 N° SIRET 519 621 197 00010



Pour vous aider à trancher cette question, en tant que représentant du personnel élu au CTP, en charge justement d'avis sur cette procédure, je vous demande de bien vouloir m'indiquer la présence ou l'absence de documents concernant Madame SABBAN ou sa famille dans les éléments archivés par l'institution. Les bordereaux de versement sont les suivants :

Versement 1618 W

Versement 2068 W

Versement 2180 W

Versement 2352 W

Versement 2503 W

Versement 3003 W

Versement 3121 W

Versement 3198 W

Versement 3340 W

Dans l'attente de votre réponse, qui, je l'espère, pourra lever les doutes porter sur la gestion de notre collectivité, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma respectueuse considération.

Vincent CALLIES,  
Président du syndicat FA-FPT / SYNPER IDF  
Elu du CTP